

DELIBERATION N° 92/04-01 – MARCHES PUBLICS/DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Monsieur KIELISZEK rappelle à l'Assemblée sa décision du 16 Décembre 1991 désignant les membres du jury d'appel d'offres.*

*Il indique que la loi d'orientation N° 92.125 du 6 Février 1992 prévoit, notamment dans ses articles 33, 34 et 35 que la Commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il précise également que dans les villes de 3 500 habitants et plus, la Commission est composée du Maire, Président, ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Aussi, il convient de procéder à cette élection.*

*Sont élus :*

**Membres titulaires :**

- Monsieur CHONE, Maire, Président
- Monsieur KIELISZEK
- Monsieur BRUNGARD
- Monsieur REINSTADLER
- Monsieur KIEFFER
- Monsieur GAUZELIN

**Membres suppléants :**

- Monsieur RAVERDEL
- Monsieur SQUILLACE
- Monsieur PAGOT
- Monsieur CLAUDOTTE
- Monsieur DEFFOUN
- Madame VOISARD